



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-2600409-0244
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Alaric BERLUREAU**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signatures au Directeur Général des Services, en complément des délégations délivrés aux élus communaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, en cas d'empêchement du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, délégation est donnée à M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, sous ma responsabilité et surveillance pour signer les documents papiers et dématérialisés, à l'exclusion des actes réglementaires, des décisions individuelles créatrices de droits et des actes expressément réservés au Maire par la loi ou le présent arrêté, dans les domaines suivants :

- Etat civil, Elections, Funéraire,
- Ressources Humaines,
- Urbanisme,
- Finances et marchés publics,
- Affaires scolaires et périscolaires,
- Assurances,
- Affaires sociales,
- Police, Sécurité et prévention des risques,
- Sports, Culture et Animation,
- Entretien des bâtiments et Travaux,
- Communication,
- Développement durable.

Sont exclus les arrêtés, la signature des marchés publics et avenants, ainsi que tout engagement juridique ou financier supérieur à 3 000 € TTC, les actes concernant la représentation de la Commune en justice, et les décisions que M. le Maire prend par délégation du Conseil municipal.

Article 2 : M. Alaric BERLUREAU reçoit délégation permanente pour :

- Les notes, courriers, et tout autre document portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services de la Ville ;
- En matière de service public à la population, élections et état civil :
 - Délivrer les états individuels liés recensement et à la défense nationale ;
 - Légaliser la signature d'un demandeur ;
 - Pour signer tout document en application de l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales pour procéder à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;

- à la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
à l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Communiquer aux demandeurs tout acte relevant du champ d'application du Code des relations entre le public et l'administration ;
 - Etablir les ampliements des registres et des actes administratifs et civils ;
 - Etablir les certificats d'affichage ;
 - Les demandes d'inscription sur les listes électorales ;
 - Les procédures de radiation des listes électorales ;
- En matière de gestion des ressources humaines :
- Les ordres de missions, certificats et attestations liés à la situation statutaire et administrative du personnel communal ;
 - Les affectation du personnel,
 - Les accords de formation,
 - Les conventions de stages signées avec des stagiaires et tous les organismes compétents, quelle que soit la durée des stages ;
- En matière de conservation des biens meubles et immeubles :
- Etablir les déclarations d'assurance liées aux accidents et dommages subis par les personnels, bâtiments et véhicules automobiles communaux ;
- En matière financière, fiscale et budgétaire :
- Attester la conformité et l'exactitude du service fait dans le cadre du contrôle des factures, mémoires et pièces justificatives en vue de la signature des mandats et titres ;
 - Engager les dépenses et recettes communales courantes, par bons de commande et actes préparatoires, dans la limite de 500 € TTC ;
- En matière de communication :
- La validation des bons à tirer.

La présente délégation s'exerce indépendamment des conditions prévues à l'article 1.

Article 3 : Cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué d'accomplir personnellement tout acte se rapportant aux attributions ainsi déléguées. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature par M. Alaric BERLUREAU des pièces, actes et documents cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation, pour le Maire empêché".

La signature par M. Alaric BERLUREAU des pièces, actes et documents cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire".

Article 5 : Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et M. le Comptable Public et notifiée à l'intéressé.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 9 avril 2026


Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Notifié à l'intéressé :

Le : 13.4.2026





Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**ANNEXE N° 1
A L'ARRETE MUNICIPAL N° AR-2600409-0244
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Alaric BERLUREAU**

Conformément à l'arrêté municipal susvisé figurent ci-dessous la signature de :

Alaric BERLUREAU

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 9 avril 2026

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

